



Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme

**2132 - Aides en faveur de l'artisanat
et conventionnement SOFARIS**

**Dispositif harmonisé d'aide à la création et à
la reprise d'entreprises artisanales - Prise en
charge partielle des commissions et frais des
garanties bancaires accordées par la SIAGI**

Rapport n° CP/2014/10

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général différents dossiers d'aides à la création et à la reprise d'entreprises artisanales ainsi que l'attribution d'une subvention à la SIAGI au titre de la prise en charge partielle des commissions et frais de garanties bancaires que cet organisme a accordé à des entreprises artisanales.

1) Dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les collectivités locales (Conseil Général du Bas-Rhin, Région Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin) ont uni leurs efforts pour contribuer, en partenariat avec la Chambre des Métiers d'Alsace, à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Il s'agit de soutenir la compétitivité de ces entreprises artisanales en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovations.

Un guichet unique régional a ainsi été mis en place à la C.M.A. pour rationaliser le circuit d'une demande d'aide de la déclaration d'intention au versement d'une subvention dans les conditions figurant au tableau récapitulatif ci-dessous.

C'est dans ce cadre que sont proposées à l'appréciation de la Commission les 25 demandes présentées au tableau annexé. La Chambre de Métiers d'Alsace a émis un avis favorable sur ces 25 dossiers concernant la reprise ou la création d'entreprises artisanales et la Commission Permanente du Conseil Régional les a d'ores et déjà approuvés.

Lors de sa réunion du 2 décembre 2013, la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces dossiers. En cas d'accord, l'engagement global du Département s'élèverait à **143.632,00 €**.

AIDES A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES - dispositif harmonisé -			
Investissements concernés	Aides départementales	Aides régionales	
<ul style="list-style-type: none"> - matériel productif ou bureautique (programme pluriannuel de développement) - aménagements commerciaux - véhicules à usage exclusivement utilitaire - véhicules de tournée dans la branche alimentation si non subventionnables par ailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - aide complémentaire à l'aide régionale et fixée à 15 % aux conditions suivantes : - qualification professionnelle ou expérience professionnelle de 3 ans - stage de gestion de 105 heures - ne pas avoir dirigé une entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics - plafond de l'aide : 8.000 € hors ZPRDT, 12.000 € en ZPRDT (zone prioritaire régionale de développement du territoire) - le montant total d'aide ne doit pas dépasser 40 % des investissements éligibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - aide fixée à 15 % aux conditions suivantes : - + 5 % si projet en ZPRDT ou si effectifs inférieurs à 10 salariés - plafond de l'aide : 50.000 € (200.000 € si taux majoré) - bonification de 10 % (filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation). 	
	Dispositions communes		
	<ul style="list-style-type: none"> - montant minimum des investissements : 12.500 € HT - versement d'un montant maximum de 200.000 € par période de 3 ans, toutes aides publiques confondues (règle de minimis) - la subvention totale ne pourra dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés) - les entreprises artisanales (hors auto-entrepreneurs) doivent être immatriculées à la CMA et doivent avoir moins de 250 salariés (fabrication et vente de plats à emporter ou à livrer exclues). 		

2) Prise en charge partielle du coût des commissions et frais de garanties bancaires accordées par la SIAGI

Le Conseil Général s'est engagé, lors de sa réunion du 16 juin 2003, dans un partenariat avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement) visant à faciliter l'accès des TPE-PME bas-rhinoises aux concours financiers dont elles ont besoin aux différents stades de leur développement.

Ce partenariat porte sur trois dispositifs complémentaires :

- une prise en charge partielle du coût de la garantie bancaire (garantie pro) ;
- une prise en charge partielle du coût de l'allègement de l'étendue des sûretés personnelles qui pourraient être exigées par l'établissement bancaire prêteur (garantie care)
- une prise en charge partielle du coût d'un diagnostic économique visant à prévenir les difficultés éventuelles de l'entreprise (SIAGNOSTIC).

Sont éligibles à ces dispositifs l'ensemble des TPE-PME de moins de 50 salariés exerçant ou s'installant dans le Bas-Rhin, à l'exclusion des entreprises agricoles, des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de location immobilières, et qui s'engagent dans un programme de création, d'installation ou transmission d'entreprises, ou dans un programme d'investissement de développement.

Un montant de 70.000 € est affecté en 2014 au partenariat avec la SIAGI.

Le tableau figurant en annexe récapitule les demandes pour le 3^{ème} trimestre 2013.

C'est dans ce cadre que sont soumis à l'appréciation de la commission les 10 dossiers présentés par la SIAGI pour un engagement total de **11.337,50 €**, soit 50% du coût des commissions et frais de garanties bancaires accordées. La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, lors de sa réunion du 2 décembre 2013, a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces dossiers.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seraient imputables sur les enveloppes dont la situation est donnée ci-dessous :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39136	204-20422-91	300 000,00 €	300 000,00 €	143 632,00 €
17594	65-6574-91	70 000,00 €	70 000,00 €	11 337,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer les aides suivantes, conformément aux tableaux figurant en annexes, à savoir :

- des subventions individuelles d'un montant global de 143 632 € à 25 artisans au titre du dispositif harmonisé d'aide à la création et à la reprise d'entreprises artisanales mis

en place en partenariat avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin; les montants correspondants seront versés aux bénéficiaires en deux fois maximum après validation des décomptes définitifs par les services de la Région Alsace;

- une subvention globale d'un montant de 11 337,50 € au titre du partenariat établi avec cet organisme et concernant la prise en charge partielle par le Département du coût des commissions et frais des garanties bancaires accordées à 10 entreprises artisanales pour le 3ème trimestre 2013; dans le cadre de ce partenariat, la SIAGI est chargée de verser le montant correspondant à chacun des bénéficiaires.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL